

- 1 - La pension se réserve le droit de refuser un chien pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.
 - 2 - Les chiens de catégorie 1 sont refusés.
 - 3 - Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, le propriétaire doit présenter et laisser une copie à la pension de tous les documents obligatoires relatifs à cette catégorie, le jour de l'arrivée du chien.
 - 4 - Chaque chien devra être à jour des **vaccins obligatoires (Maladie de Carré, Leptospirose, Hépatite de Rubarth, Parvovirose) + Toux du chenil complète** (NOVIBAC Kc, PNEUMODOG etc..).
La Rage est conseillée mais non obligatoire (dans ce cas, la pension se retire de toute responsabilité en cas d'infection). Elle reste obligatoire pour les chiens de catégorie 2.
 - 5 - Tout chien doit être **identifié** : tatouage ou puce électronique
Le **carnet de santé et les papiers d'identification du chien doit être laissé pendant toute la durée du séjour** à la pension.
 - 6 - Tout chien doit avoir été **traité contre les puces et les tiques et vermifugé** avant son arrivée.
S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé, le chien subira, au frais de son propriétaire, une désinfection ou une visite vétérinaire
 - 7 – **Toute première garde** devra être précédée **d'une visite obligatoire** (sur rendez-vous).
 - 8 - La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas responsable en cas de maladie, eczéma ou autre qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.
 - 9 - Pour ne pas changer les habitudes alimentaires du chien, le propriétaire devra **fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour** (croquettes, pâtée, maison, BARF, etc...).
 - 10 - Le propriétaire doit être assuré en **responsabilité civile pour son chien** et **reste responsable de tous les dommages** éventuels causés par leur chien pendant le séjour à la pension sauf faute grave reconnue imputable à la pension.
Ainsi, **toutes destructions**, à l'exception des espaces verts, **feront l'objet d'une facturation supplémentaire**.
Le propriétaire confie son chien en connaissant la hauteur des grilles (plus de 2 m pour les courettes, les parcs de détente et les boxes intérieurs) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.
Acceptant les effets personnels (jouet, panier...) du chien, la responsabilité de la pension est dérogée en cas de dégradation sur ces derniers.
Le propriétaire, souhaitant que son chien soit mis en contact avec d'autres chiens (cf. fiche d'accueil), **accepte les risques potentiels** qui peuvent en découler (griffures, morsures, ...). La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident.
 - 11 – Pendant la durée du séjour du chien, le propriétaire autorise la pension à procéder aux **soins de premiers secours** (cf. **autorisation gestes premiers secours**) **ou interventions** vétérinaires estimés nécessaires et accepte d'en régler les frais par remboursement à la pension sur présentation des justificatifs du vétérinaire
Le propriétaire autorise la pension à transporter le chien dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension.
- Vous donnez toute autorisation à la pension d'administrer les médicaments (**fournir ordonnance et traitement**) et d'effectuer les éventuels soins prescrits.
- La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tous problèmes de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse ...) ou si l'agressivité du chien empêche tous soins.

En cas de bagarre, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire et de les faire payer au(x) propriétaire(s) du ou des chiens fautifs : en signant ce document, vous acceptez donc de régler les soins causés par votre chien à un autre chien.

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.

12 – Réservation et paiement :

Le jour d'entrée est toujours facturé, le jour de sortie n'est pas facturé, si le départ est effectué dans les créneaux horaires du matin.

Pour la première garde, la réservation définitive ne sera effective qu'à compter de la réception de l'**acompte à hauteur de 50% de la totalité du séjour** (à régler lors de la visite obligatoire en chèque ou en espèces) avec paiement du solde à l'arrivée à la pension.

Pour les séjours suivants, la réservation est effective dès lors que les jours, heures d'arrivée et départ sont fixés par téléphone.

La totalité du séjour sera due à l'arrivée du chien, par chèque ou espèces.

Il ne fera l'objet **d'aucune restitution de l'acompte des premières gardes en cas d'annulation du séjour à moins de 30 jours** avant le début de la garde.

L'annulation de toute garde à moins de 15 jours entrainera la facturation de la totalité du séjour (sauf motif légitime : maladie, accident, décès...)

En cas de prolongation de séjour (si place disponible), le propriétaire devra en faire la demande par téléphone dans un délai de 48h au plus tard avant la fin prévue du séjour. Les jours supplémentaires seront dans ce cas réglés au départ du chien.

En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Dans un soucis d'économie et d'écologie, l'émission de contrat et facture (papier, mail) ne se fera que sur demande du propriétaire.

13 - Si une **chienne est en chaleur**, son propriétaire devra donner l'information lors de la réservation. Sinon la pension ne pourra être tenue comme responsable en cas de saillie.

14 - En cas de **décès du chien** il sera pratiqué à la demande et à la charge du propriétaire une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation lui sera délivrée. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

15 – Tout **chien non repris** 8 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé dans un refuge de la SPA et des poursuites judiciaires seront engagées. Les frais engendrés de cette dépose resteront à la charge du propriétaire.

16 - le propriétaire s'engage à communiquer les problèmes de santé et/ou les soucis de comportement du chien.

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance et accepte les conditions générales du règlement intérieur pratiqués par « Dog House »

Signature du propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

A reconduction tacite à chaque nouvelle admission du(des) même(s) chien(s)